

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en quelques mois

- Le GATT est un accord commercial multilatéral que plus de 100 pays ont maintenant signé et dont le siège se trouve à Genève (Suisse). C'est le principal accord commercial du Canada avec la plupart des pays du monde, exception faite des États-Unis.
- Le GATT constitue un ensemble de règles stipulant les types de politiques et de pratiques commerciales que les pays membres peuvent appliquer dans la réglementation du commerce des produits. C'est le principal forum mondial de libéralisation progressive du commerce.
- Ces règles, qui visent une vaste gamme de pratiques, sont fondées sur le principe de la non-discrimination parmi les pays membres. Les deux règles les plus importantes sont celles qui portent sur le traitement de la nation la plus favorisée (art. I) et sur le traitement national (art. III).
- Le GATT permet aux pays membres de négocier des zones de libre-échange et des unions douanières, tant que ces accords libéralisent le commerce entre les membres et ne dressent pas d'obstacles au commerce avec les non-membres (art. XXIV).
- Par ses dispositions concernant le règlement des différends (art. XXII et XXIII), le GATT offre aux pays membres la possibilité de régler leurs divergences en se fondant sur les principes du droit et de la conciliation plutôt que sur ceux de la force et de la rétorsion. Les décisions des groupes spéciaux ont peu à peu renforcé les fondements juridiques du GATT.
- Au moyen de «rounds» successifs de négociations commerciales, les pays membres du GATT ont réussi à éliminer environ 80 p. 100 de la protection tarifaire en vigueur dans les pays industrialisés au moment de la fondation du GATT, en 1947, ainsi que la plupart des protections quantitatives alors en vigueur.
- L'Uruguay Round, lancé lors d'une réunion ministérielle du GATT à Punta del Este (Uruguay) en septembre 1986, est la huitième et la plus ambitieuse des séries de négociations entreprises périodiquement dans le cadre du GATT. Étant donné l'évolution du commerce international, il propose d'étendre les règles de disciplines du GATT au commerce des services, aux mesures concernant les investissements liés au commerce et aux droits de propriété intellectuelle liés au commerce.

Source : Michael Hart, *Trade — Why Bother?*

En route vers un accord

Les discussions informelles tenues entre des représentants des États-Unis et du Mexique en 1989-1990 semblaient indiquer un vif intérêt pour un éventuel accord de libre-échange bilatéral entre les deux pays. En juin 1990, le président Bush et le président Salinas ont engagé leurs administrations à négocier une libéralisation des échanges. Après avoir consulté le Parlement, les provinces, le secteur privé, des universitaires et d'autres parties intéressées au Canada, le gouvernement a conclu qu'il jouissait d'un vaste appui pour engager le Canada à